



N° : 2023-ST-0559

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CIRCULATION INTERDITE – RUE DU MIDI

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que **l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX** doit approvisionner, **pour le compte de Mme Catherine BENOIST**, le chantier du n° 2 rue du Midi

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : **Le jeudi 23 mars 2023 (matinée)**, la circulation sera interdite rue du Midi, à hauteur du Trinquet Maïtena, le temps de la livraison.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls riverains sous leur responsabilité.

Article 5 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de l'entreprise **CHAUSSON MATERIAUX** et/ou **Mme Catherine PASQUIER – 340 chemin de la font des champs – 30114 Nages et Solorgues** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 16 mars 2023



Christine DUHART

Adjoint au Maire

Politique de proximité

Cadre de vie

Lutte contre les incivilités

Stationnement et circulation

Aménagements urbains et Espaces Verts